



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V99/2023

Portant sur l'alignement au droit d'une parcelle privée

Vu le courrier de Mme Lucie DAUJEAN, Géomètre Expert en date du 11 décembre 2023, demandant l'alignement au droit de la parcelle privée ZE n°156 et la voie publique Chemin des Brayères - 71150 RULLY.

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu le code la voirie routière
Vu le Code de l'urbanisme**

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18 octobre 2018, modifié le 25 octobre 2022

Vu le plan d'alignement de la parcelle ZE n°156 en date du 11 décembre 2023.

Vu la conformation des lieux,

ARRÊTE

Article 1 -

L'alignement demandé est déterminé par la ligne passant par les nouvelles bornes OGE « 500 », « 603 » et « 508 » conformément au trait violet sur le plan annexé. Et conformément aux cotes indiquées au même plan par des chiffres à l'encre violette.

Article 2 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 -

Les échafaudages, dépôts et autres ouvrages en construction ne pourront occuper plus de 2 mètres de largeur de la voie publique, ils seront éclairés pendant la nuit.

Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY.

Article 6 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétente (22 d'Assas à de Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à RULLY, le 14 décembre 2023

Le Maire
Sylvie TRAPON

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD



Diffusion :

- *Le propriétaire de la parcelle cadastrées ZE n°156*
- *La commune de RULLY pour affichage*

Annexes :

- *Plan de l'alignement*